

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Procès-Verbal de la réunion du lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30.

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi et dans le lieu de la salle de l'Épinette de Coteaux du Lizon en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire,

PRÉSENTS : Mmes Florence AIME, Nathalie CLABAUT, Nelly DURANDOT, Nadine KOLLY, Nicole MEYNIER, Hulya SIMSEK, Maryse VINCENT et MM. Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Pierre DACLIN, Jean-Louis DAVID, Jean ECUYER, Guy FAURE, Roland FREZIER, Jean-Luc LOEVENBRUCK, Albin PANISSET, Lionel PESSE-GIROD (arrive à 19h30), Colin RIEUTORD, Bernard WAILLE.

ABSENTS EXCUSES : Sabine GROS (pouvoir à Nadine KOLLY), Anne-Sophie VINCENT (pouvoir à Daniel BOUILLER), Jean-Marc PANISSET (pouvoir à Roland FREZIER).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Colin RIEUTORD.

Ordre du jour :

Intervention du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)

Monsieur le Maire accueille Madame Nicole LANÇON, Directrice, Madame Michela BRAMBILLA et Florent BESSON, futurs codirecteurs après le départ à la retraite de Nicole LANÇON.

Madame LANÇON remercie M. le Maire et le conseil municipal pour leur accueil, rappelant l'implication de Denis VUILLERMOZ, ancien Maire, pour proposer des locaux à l'association sur la commune dès 1985, puis des Maires qui lui ont succédé (Alain WAILLE et Roland FREZIER à ce jour).

Après avoir rappelé que le CPIE est une association qui compte 10 salariés (7 équivalent temps plein), co-présidée par Mmes Nelly DURANDOT et Nicole MEYNIER, qui fonctionne grâce à des bénévoles engagés et des membres passionnés, elle laisse la parole à ses deux futurs remplaçants afin qu'ils se présentent et expliquent les principales missions du CPIE.

Michela BRAMBILLA, salariée depuis 2 ans, s'occupe plus particulièrement de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines. Florent BESSON est responsable de projets et assure les relations publiques. Tous deux vont donc rapidement assurer la codirection du CPIE dont les actions s'articulent autour de 4 grands axes :

- **Sensibiliser** (pour faciliter l'engagement de tous dans la transition écologique)

De nombreuses actions sont menées auprès des jeunes, des familles, dans des quartiers prioritaires, ... mais également des manifestations comme « le jura de ferme en ferme » ou « jardiner au naturel ».

- **Former** (pour éduquer et sensibiliser les jeunes générations à l'environnement)

Une vidéo d'interventions du CPIE au sein de structures accueillant de jeunes enfants est diffusée.

- **Accompagner** (s'adresse aux acteurs qui souhaitent s'impliquer dans la transition écologique)

Cela consiste en l'accompagnement des entreprises, collectivités, associations, via des animations ponctuelles, des conduites de projet multi-acteurs, le déploiement de programmes à destination d'élus, d'agents, d'habitants, ...

- **Créer et interpréter** (mise à disposition d'outils pédagogiques favorisant l'apprentissage et facilitant l'action de sensibilisation)

Deux exemples récents d'expositions sont cités : « Vouglans une vraie nature » et « Karst, cœur de montagne ».

Quelques chiffres clefs :

1332 personnes sensibilisées en 2020

270 heures (33 jours) de formations en 2020

1904 enfants sensibilisés en 2020

7200 visites en 2020 pour la manifestation « de ferme en ferme » contre 8400 en 2021

Enfin, sont énumérés les différents partenaires et financeurs (non listés dans ce compte-rendu afin de ne pas risquer d'omissions).

Des échanges s'ensuivent, notamment un questionnement sur l'éventuelle mutualisation entre CPIE, question qui ne semble plus d'actualité à ce jour.

M. le Maire remercie les trois intervenants pour leur présentation et souhaite une belle et longue retraite à Madame Nicole LANÇON !

Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Déborah BARONI du Conseil Municipal et l'installation de M. Lionel PESSE-GIROD.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2021

22 pour, 0 contre et 0 abstention.

2. Délibérations

19h30 - Arrivée de M. Lionel PESSE-GIROD.

Réhabilitation du centre bourg Saint-Lupicin - demandes de subventions

Laurence MATHIOT rappelle au préalable qu'au regard de la date de signature de la convention avec la Région (AMI BOURG CENTRE en juillet 2019) et donc de l'attribution des subventions en découlant, les délais s'avèrent très contraints pour la mise en œuvre de ce projet ; ce qui conduit à devoir réaliser les demandes de financements complémentaires sur des chiffrages très approximatifs. Le maître d'œuvre ne dispose en effet que de peu d'indications et d'arbitrages à ce stade pour réaliser un estimatif précis. Les demandes de DETR ne peuvent être déposées que sur une courte période (d'octobre à fin décembre) et il paraît inconcevable d'attendre fin 2022 pour solliciter ces fonds, au risque de perdre les 340 k€ de la Région pour un lancement tardif de l'opération.

Au jour du conseil, le cabinet n'ayant pas encore fourni les chiffrages précis, le conseil décide voter en ce conseil un accord de principe avec des montants indicatifs, à savoir environ 1 million d'Euros pour les travaux et environ 300 000 à 400 000 Euros pour la partie « séparatif ». Les membres du Conseil Municipal concèdent qu'ils n'ont pas vraiment d'autre choix que de partir sur des chiffres, même approximatifs, qu'il conviendra d'affiner au gré de l'avancée des travaux du COPIL qui sera lancé dès le mois de janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention de revitalisation du centre bourg de Saint-Lupicin signée avec la Région, conjointement avec la commune de Lavans-Lès-Saint-Claude, le 8 juillet 2019 et les subventions accordées dans ce cadre ;

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, auprès du Département au titre de la DST, auprès du Commissariat de Massif au titre du plan avenir montagne, et auprès de l'Agence de l'eau pour la partie « mise en séparatif » ;

Considérant le chiffrage prévisionnel réalisé par le Cabinet VERDI, qui sera affiné dans les prochains mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

ADOpte l'opération de revitalisation du centre bourg de Saint-Lupicin et arrête les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Revitalisation centre bourg			
Modes doux et PMR	288 466.64 €	REGION 40 % (de 853 000 €)	341 200.00 €
Grand Verger	87 171.66 €	DEPARTEMENT-DST 20 % (de 996 670.20 €)	199 334.04 €
Revitalisation Place Voltaire – Place de l'Hôtel de Ville	621 031.90 €	ETAT – DETR 20 % (de 621 031.90 €)	124 206.38 €
		COMMISSARIAT DE MASSIF plan avenir montagne 20 % (de 288 466.64 € + 87 171.66 €)	75 127.66 €
		PART COMMUNE 25.76 %	256 802.12 €
Sous-Total	996 670.20 €	Sous-Total	996 670.20 €
<i>La mission SPS est comprise dans les chiffrages ci-dessus</i>			
Mise en séparatif			
Mise en séparatif – Grande Rue et annexes	397 500.00 €	AGENCE DE L'EAU 50 %	202 980.00 €
Enquêtes domiciliaires	8 460.00 €	DETR 30 %	121 788.00 €
		PART COMMUNE 20 %	81 192.00 €
Sous-Total	405 960.00 €	Sous-Total	405 960.00 €
TOTAL	1 402 630.20 €	TOTAL	1 402 630.20 €

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes les subventions ci-dessus énumérées et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Budget assainissement – Décision Modificative n° 2

Laurence MATHIOT indique que la Trésorerie de Saint-Claude demande la régularisation de l'avance faite par le budget communal au budget assainissement, probablement lors du passage en autonomie financière de ce dernier, pour un montant de 40 000 €. Les crédits nécessaires peuvent être pris sur ceux prévus au compte 2031 pour des études non réalisées en 2021.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le budget principal de la commune avait fait une avance de 40 000 € lors de la création du compte 515 du budget assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rembourser cette avance et donc d'en prévoir les crédits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modification suivante, qui ne modifie pas le montant des inscriptions budgétaires maintenues à 334 484 € en investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1687 : Autres dettes	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Budget principal – Décision Modificative n° 4

Laurence MATHIOT énonce les motifs de cette décision modificative, à savoir :

- Ajout de 5000 € de crédits sur les frais de personnel pris sur les crédits dédiés aux dépenses imprévues (heures supplémentaires pour le déneigement, régularisation du SFT - Supplément Familial de Traitement qui n'était pas appliqué à tous les agents y ayant droit, régularisation de la prime GIPA – Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat qui est due à tout agent dont l'évolution du traitement brut indiciaire est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation)
- Modification de l'imputation erronée d'une subvention en 2020 (passage du 1312 au 1322)
- Ajout de 3 lignes en investissement pour un complément sur les travaux pour les escaliers du cimetière (3 210 €), les travaux pour l'étanchéité de la salle du TRAM (14 600 €) et un complément de crédits pour les raccordements électriques au bâtiment ex-BOURBON (2 000€) pour lesquels 5 000 € étaient déjà prévus. Le total est ponctionné sur la ligne prévue pour la Traversée de Cuttura qui ne sera pas utilisée d'ici la fin de l'année.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir régler certaines dépenses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modification suivante, qui ne modifie pas le montant des inscriptions budgétaires maintenues à 2 486 821 € en fonctionnement, mais porte celles de l'investissement à 1 834 547 € :

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-1312 : Régions	0.00 €	2 150.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 150.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 150.00 €	0.00 €	2 150.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	14 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	19 810.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	3 210.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 810.00 €	19 810.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	19 810.00 €	21 960.00 €	0.00 €	2 150.00 €
Total Général		2 150.00 €		2 150.00 €

Mise à jour de la composition des commissions communales

Suite à la démission de Madame Déborah BARONI, une place se libère dans la commission urbanisme et travaux. Faute de candidat, cette commission comportera un membre de moins, les autres commissions restent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22 ;

VU la délibération n° 2021/064 du 06 juillet 2021 portant mise à jour des commissions communales ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Déborah BARONI et l'installation de M. Lionel PESSE-GIROD ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉCISE que Monsieur le Maire est président d'office des commissions,

DÉCIDE de mettre à jour les commissions thématiques municipales suivantes, auxquelles le maire est désigné membre de droit, étant précisé que la présente délibération se substitue à la délibération 2021-064 du 06 juillet 2021 :

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

M. AUGER Gérard, 4^{ème} adjoint, vice-président de la commission

- Mme Nelly DURANDOT
- Mme Maryse VINCENT
- Mme Nicole MEYNIER
- Mme Hulya SIMSEK
- M. Yves BLANC

COMMISSION SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE – PETITE ENFANCE

- Mme Maryse VINCENT
- M. Jean ECUYER
- Mme Nicole MEYNIER
- Mme Hulya SIMSEK

COMMISSION JEUNESSE

M. Jean ECUYER, vice-président de la commission

- Mme Maryse VINCENT
- M. Albin PANISSET
- Mme Nelly DURANDOT
- M. Gérard AUGER
- Mme Florence AIME
- Mme Nicole MEYNIER

COMMISSION CULTURE - ANIMATION - VIE ASSOCIATIVE

Mme Nadine KOLLY, 3^{ème} adjoint, vice-présidente de la commission

- Mme Florence AIME
- Mme Nelly DURANDOT
- Mme Nathalie CLABAUT
- Mme Maryse VINCENT
- Mme Nicole MEYNIER
- Mme Sabine GROS
- M. Yves BLANC
- M. Gérard AUGER
- M. Jean-Louis DAVID
- M. Pierre DACLIN

COMMISSION COMMUNICATION

Mme Nadine KOLLY, 3^{ème} adjoint, vice-présidente de la commission

- Mme Anne-Sophie VINCENT
- Mme Nathalie CLABAUT
- Mme Florence AIME
- M. Jean ECUYER
- M. Albin PANISSET
- M. Jean-Louis DAVID
- M. Colin RIEUTORD

COMMISSION URBANISME et TRAVAUX

M. Daniel BOUILLER, 1er adjoint, vice-président de la commission

- Mme Nadine KOLLY
- Mme Nelly DURANDOT
- Mme Nicole MEYNIER
- M. Pierre DACLIN
- M. Bernard WAILLE
- M. Guy FAURE
- M. Jean-Luc LOEVENBRUCK
- M. Jean-Louis DAVID
- M. Jean-Marc PANISSET

COMMISSION FORET - ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

M. Bernard WAILLE, 2^{ème} adjoint, vice-président de la commission

- Mme Anne-Sophie VINCENT
- Mme Nelly DURANDOT
- Mme Nicole MEYNIER
- Mme Nadine KOLLY
- M. Pierre DACLIN
- M. Jean ECUYER
- M. Jean-Luc LOEVENBRUCK
- M. Guy FAURE
- M. Yves BLANC
- M. Colin RIEUTORD
- M. Jean-Louis DAVID

COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER qui sera chargée d'étudier toutes les questions concernant la préparation des budgets, décisions modificatives ainsi que le recours à l'emprunt :

Cette commission est constituée de l'ensemble des conseillers municipaux.

Mise à jour des délégations auprès des syndicats mixtes et autres organismes

Cette délibération est ajournée faute d'un candidat parmi les membres présents.

Budget principal : autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Laurence MATHIOT rappelle que dans l'attente du vote du BP 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation se limitera aux montants suivants :

CHAPITRES	RAPPEL BP 2021	25 % AUTORISES
20 – immobilisations incorporelles	72 000.00 €	18 000.00 €
204 – subventions d'équipement versées	300 390.00 €	75 097.50 €
21 – immobilisations corporelles	889 183.00 €	222 295.75 €
23 – immobilisations en cours	56 445.00 €	14 111.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition de M. le maire et l'autorise à engager, liquider et mandater des dépenses en investissement dans les conditions exposées ci-dessus et dans l'attente du vote du budget 2022.

Budget assainissement : autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame MATHIOT indique que, comme pour la délibération précédente, le budget assainissement pourrait souffrir d'une absence d'autorisation d'engagement de dépenses.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif de l'assainissement 2022, étant entendu que l'autorisation se limitera aux montants suivants :

CHAPITRES	RAPPEL BP 2021	25 % AUTORISES
20 – immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
21 – immobilisations corporelles	212 187.00 €	53 046.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition de M. le maire et l'autorise à engager, liquider et mandater des dépenses en investissement dans les conditions exposées ci-dessus et dans l'attente du vote du budget 2022 de l'assainissement.

SIDEC : Électrification rurale – 7^{ème} tranche

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée par la commune depuis quelques années pour le remplacement des lampes de l'éclairage public et précise qu'il est aujourd'hui proposé de continuer ce programme par le lancement de la 7^{ème} tranche.

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - signataire Elum : 7EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Éclairage Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 29 552.80 € TTC.

SOLLICITE l'obtention d'une participation au SIDEC de 50.00 % du montant aidé de l'opération, soit 14 776.40 €.

PREND ACTE que la part de la collectivité, estimée à 14 776.40 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

AUTORISE le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

S'ENGAGE en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

DIT que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal.

M. DAVID : cessions de parcelles communales

Jean-Louis DAVID rappelle la demande de M. Frédéric DAVID de Cuttura portant sur l'acquisition de 6 parcelles communales jouxtant des parcelles lui appartenant déjà. Cette demande avait déjà été abordée en questions diverses lors du conseil municipal du 7 septembre 2021 mais demandait réflexion car il s'agit de terres agricoles, de plus le service des domaines n'avait pas encore émis un avis quant au prix envisageable.

Jean-Louis DAVID indique que l'avis a maintenant été reçu et fixe le prix à 0.20 € le m².

Un débat s'ensuit, les membres du Conseil Municipal souhaitent unanimement que les parcelles n° 222 – 223 – 224 et 225 restent propriété de la commune. La parcelle n°226 divise, mais la grande majorité souhaite également qu'elle soit conservée par la commune. Pour la parcelle n°229, déjà enclavée dans les propriétés de M. DAVID, sa cession éventuelle ne fait pas débat.

Pour le prix, l'ensemble des membres pense qu'un tarif de 1 € le m² serait plus raisonnable.

Il est donc proposé au vote la cession de la parcelle n° 229 (de 448 m²) au prix de 1 € le m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de M. Frédéric DAVID relative à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain ;

VU l'avis du domaine réf. 2021-39491-76257, du 29 novembre 2021, qui estime la valeur vénale de l'emprise à 0.20 € / m² ;

CONSIDÉRANT que la commune propose uniquement la vente de la parcelle cadastrée 186 - AC 229 – Cuttura – 39170 COTEAUX DU LIZON ;

CONSIDÉRANT qu'un prix de 1 € le m² semblerait plus raisonnable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de proposer à la vente à M. Frédéric DAVID, domicilié 24 Grande Rue – Cuttura – 39170 COTEAUX DU LIZON – la parcelle cadastrée : 186 - AC 229 d'une superficie de 448 m².

FIXE le prix de vente à 448.00 € (quatre cent quarante huit euros), soit 1.00 € le m².

CHARGE, en cas d'accord de M. Frédéric DAVID, l'office notarial NARGAUD de Saint-Claude, d'établir l'acte de vente.

PRÉCISE que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE, en cas d'accord de M. DAVID, M. le Maire à réaliser la vente et à signer tous documents et actes y afférents.

Agence Départementale d'Ingénierie : adhésion de la commune

M. le Maire indique que la convention signée avec le Département du Jura dans le cadre des missions d'assistance technique en assainissement arrive à terme au 31/12/21.

En 2019, un nouvel outil a été créé sous la forme d'un établissement public administratif associant le Département et d'autres niveaux de collectivités du Jura, l'Agence départementale d'ingénierie qui peut également apporter un appui technique dans l'exploitation des systèmes d'assainissement.

A compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les prestations d'assainissement seront proposées dans le cadre unique de l'Agence départementale d'ingénierie, les personnels dédiés seront mis à disposition de cette dernière par le département.

Pour pouvoir continuer à bénéficier de ce service, la commune doit donc envisager d'adhérer à l'Agence départementale d'ingénierie. Pour la commune de Coteaux-du-Lizon, la prestation concernée actuellement est celle de la surveillance de la station d'épuration.

Colin RIEUTORD interroge sur le prix d'une telle adhésion, prix qui n'est pas indiqué dans la convention.

Laurence MATHIOT précise que le devis arrivera dans un deuxième temps. Daniel BOUILLER indique qu'a priori le prix devrait être le même que précédemment, et que la convention stipule qu'il est possible de se retirer au bout d'un an.

VU l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au département de créer une agence départementale chargée d'apporter aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD_2017_132 du 21 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence départementale d'ingénierie du 27 mars 2019 autorisant l'adhésion des communes à l'agence ;

VU les statuts de l'Agence départementale d'ingénierie adoptés par la délibération n° 2029 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Jura du 17 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de la commune d'adhérer à l'Agence afin de bénéficier de l'assistance technique dans le domaine suivant : eau et assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence départementale d'ingénierie du Jura.

APPROUVE les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence, annexés à la présente délibération.

APPROUVE le versement de la cotisation tel que prévu à l'article 6 des statuts.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion ainsi que toute prestation délivrée par l'agence.

3. Compte-rendu de réunions / dossiers en cours :

Traversée de Cuttura

Jean-Louis DAVID annonce que les documents d'arpentage sont signés et qu'il reste maintenant au SIDEC, maître d'œuvre, de finaliser le chiffrage de l'opération.

Guy FAURE et Jean ECUYER s'inquiètent du retard pris sur ce projet, initié il y a 4 ans, et interrogent Jean-Louis DAVID sur les causes. Ils souhaitent savoir si le SIDEC, le géomètre, en sont responsables ?

Jean-Louis DAVID répond que le SIDEC était en attente des derniers éléments pour le chiffrage et que le géomètre a mis 3 mois pour intervenir.

Guy FAURE demande si les subventions risquent d'être compromises.

Laurence MATHIOT rappelle que la DETR notifiée par l'État le 17 mai 2019 pour 143 850,66 € était valable 2 ans. Elle a donc fait l'objet d'une demande de prorogation d'un an en mai 2021, acceptée, ce qui porte le délai maximum de commencement des travaux au 17 mai 2022.

Elle précise qu'à ce stade, dès que le SIDEC aura établi son chiffrage, il conviendra de délibérer pour autoriser M. le Maire à solliciter d'autres subventions et de lancer une consultation pour recruter les entreprises qui se chargeront des travaux. Les délais sont donc très contraints et si ce projet ne connaît pas un début d'exécution avant le 17 mai 2022 les 143 K€ de DETR seront perdus.

Commission urbanisme – travaux

Daniel BOUILLER fait un point sur la commission travaux au cours de laquelle une liste, non exhaustive et prévisionnelle, des investissements à prévoir a été dressée. Il en donne lecture et invite les membres du conseil à faire part de leurs remarques/souhaits d'ajout, précisant que rien n'est arrêté et qu'il reste ouvert à toutes suggestions.

Il précise que, dans une optique d'optimisation des financements potentiels, les futurs investissements seront traités différemment selon leur appartenance à l'une des 3 catégories suivantes :

- Les petits investissements non subventionnables : inscription au **BP 2022***
- Les investissements subventionnables uniquement par d'autres fonds que ceux de l'État qui eux ne peuvent être sollicités que d'octobre à fin décembre : inscription au **BP 2022*** et demande des subventions au fil de l'eau courant 2022
- Les investissements qui peuvent bénéficier des fonds de l'État (DETR – DSIL – FNADT) seront inscrits au **BP 2023*** après calibrage du projet - chiffrage précis et demande de subvention auprès de l'État fin 2022.

*** Sous réserve, bien évidemment, des possibilités financières de la commune.**

A noter, plus particulièrement, les dépenses qui vont sans doute s'imposer à la commune à l'endroit de la VC1 – Route de la Montagne. En effet, Bernard WAILLE insiste sur le fait que l'état déplorable de cette voie communale, qui dessert, outre des propriétés forestières, également quelques habitations, et qui constitue la voie de passage journalier d'un laitier, nécessitera un investissement à court ou très moyen terme.

Une possibilité s'offre actuellement d'un subventionnement à hauteur de 80 % pour cet investissement, ce qui ne sera peut-être plus le cas ensuite. Cette opportunité va être étudiée par Bernard WAILLE.

Conseils écoles maternelle Cuttura et élémentaire Bernard Clavel

Maryse VINCENT relate les principales informations relatives au conseil d'école de l'école Bernard CLAVEL qui s'est tenu le 9 novembre dernier.

Règlement intérieur :

Le règlement intérieur a été voté à l'unanimité.

Effectifs de la rentrée 2021/2022 (5 classes) et prévisions :

	2021/2022	2022/2023	2023/2024
CP	13	18	11
CE1	19	13	18
CE2	23	19	13
CM1	19	23	19
CM2	<u>19</u>	<u>19</u>	<u>23</u>
Total	93	92	84

Une fermeture de classe est annoncée pour 2022 et une autre en 2023.

Sécurité à l'école :

Des exercices réguliers sont pratiqués pour habituer les élèves au protocole. Des analyses sur la qualité de l'air ont été pratiquées par l'entreprise VERITAS : le rapport ne signale rien d'anormal.

Toujours des difficultés signalées aux abords de l'école avec des « dépôts d'enfants » parfois malheureusement peu respectueux des règles élémentaires de prudence.

Un jeu, variante de 1.2.3 soleil, inspiré de la série « Squid game » (série interdite aux moins de 18 ans) a fait son apparition dans la cour de l'école. Les parents sont invités à faire preuve d'une grande vigilance quant aux contenus des séries visionnés par leurs enfants, d'une violence qu'ils méconnaissent visiblement. Les familles seront sensibilisées par le biais de différentes actions.

Travaux :

Tous les travaux sollicités auprès de la Mairie ont été réalisés. La réactivité de M. le Maire et des élus est soulignée et remerciée.

Projets :

5 ordinateurs portables ont été fournis par la commune afin de moderniser l'équipement informatique du groupe scolaire.

Une classe de mer est envisagée pour les deux classes de CM sur 5 jours à Quiberon pour un budget de 17 277 euros.

Un cycle natation est prévu pour le cycle 2 et toutes les classes ont participé à la plantation d'arbres dans le cadre du projet de verger conservatoire mené en partenariat avec le CPIE.

Rythmes scolaires :

L'équipe enseignante souhaiterait un passage à la semaine de 4 jours contre 4 jours et demi actuellement.

Projet éducatif territorial :

Le PEdT est reconduit par les différents acteurs éducatifs du territoire pour une période de 3 ans.

Enfin, il est fait état d'une gêne sur le petit parking jouxtant le parc de l'école, occasionnée par la présence de jeunes qui commettent quelques incivilités (trous dans brise-vues, jets d'objets, ...).

Maryse VINCENT enchaîne avec les principales informations relatives au conseil d'école du RPI Coteaux du Lizon - Ravilloles qui s'est tenu le 16 novembre dernier.

Règlement intérieur :

Pas de modification apportée.

Effectifs de la rentrée 2021/2022 (3 classes) et prévisions :

	2021/2022	2022/2023
Cuttura (1 classe)		
TPS	4	2
PS	4	6
MS	4	4
GS	<u>7</u>	<u>4</u>
Total	19	16
Ravilloles (2 classes)		
CP	10	7
CE1	5 } 22	10 } 22
CE2	7 } 22	5 } 15
CM1	8 } 22	7 } 15
CM2	<u>14</u>	<u>8</u>
Total	44	37
Total général	63	53

Les Maires de Ravilloles et de Coteaux du Lizon attendent la diffusion de la carte scolaire (en janvier) avant de se prononcer au vu de ces baisses d'effectifs inquiétantes, un contrat de ruralité pourrait être envisagé.

Sécurité à l'école

Des exercices incendie et alerte intrusion ont été organisés sur les deux écoles.

Projets :

Sur Cuttura, plusieurs activités sont programmées : sortie atelier des savoir-faire, atelier danse, intervention d'un dumiste, visite du musée de l'Abbaye, cinéma, médiathèque, ...

Pour Ravilloles : cinéma, ski de fond, VTT, visite atelier des savoir-faire, ...

Travaux :

Tous les travaux sollicités auprès de la Mairie pour l'école de Cuttura sont réalisés.

Le sujet de la semaine des 4 jours est évoqué en questions diverses bien que ne faisant pas l'objet d'une sollicitation de la part des enseignants. Les maires concernés ont rappelé toute la complexité de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation (modification des horaires pour les accueils de loisir, impact sur le ramassage scolaires, ...)

M. le Maire remercie Maryse VINCENT pour ce point sur les conseils d'écoles, il complète en relatant leur récente entrevue avec Mme CARLU (Inspectrice de l'Éducation Nationale sur la circonscription de Saint-Claude) pour parler des baisses d'effectifs. Le but de cette réunion était de chercher des solutions acceptables et qui laisseraient un délai raisonnable d'adaptabilité pour les municipalités, les familles et le corps enseignant. Une des propositions viserait à maintenir les élémentaires (de Ravilloles et de Cuttura) sur l'école de Ravilloles et à ramener les maternelles sur Saint-Lupicin.

Jean ECUYER réitère sa proposition d'engager une réelle réflexion et analyse de la situation en commission scolaire. Maryse VINCENT le rejoint et annonce que la commission sera réunie en janvier à cet effet.

SICTOM

Jean-Louis DAVID rend compte de la dernière réunion du SICTOM.

Les tarifs sont reconduits à l'identique, comme depuis de nombreuses années.

80 % de la population bénéficie à ce jour de conteneurs semi-enterrés (moloks) et l'objectif est d'atteindre 100 % en 2022.

Il faut savoir que le ramassage au porte à porte revient à 48 €/habitant quand celui des conteneurs revient à 16 €/habitant.

Il sollicite un accord de principe sur les deux emplacements envisagés sur Cuttura afin de pouvoir en faire retour au SICTOM, à savoir :

- En bout du parking du barrage de Cuttura côté Saint-Lupicin
- 50 mètres après la sortie de Cuttura en direction de Ponthoux

Des débats s'ensuivent, Colin RIEUTORD pense que des conteneurs en centre village, aux alentours de la mairie de Cuttura, seraient judicieux, notamment pour les personnes âgées ou rencontrant des difficultés à se déplacer, et afin d'éviter le « tout voiture ».

Les deux emplacements sont finalement validés, avec seulement deux membres « contre ».

Nadine KOLLY rappelle qu'il est possible de demander au SICTOM, en cas de déménagement, de faire venir une benne à carton plutôt que d'encombrer les moloks de recyclage.

4. Questions diverses :

Maison de santé

Un point est fait sur les pistes actuelles, qui ne laissent rien augurer de positif. En ce qui concerne le recours à un cabinet de chasseurs de tête, Daniel BOUILLER indique qu'il n'est pas encore décidé, le conseil approuve également d'attendre d'abord de voir ce que donnent les autres pistes de travail.

Le sujet va être travaillé au sein d'un groupe de travail, déjà composé de : Jean-Luc LOEVENBRUCK, Guy FAURE, Jean ECUYER, Isabelle MILLET, Nelly DURANDOT, Daniel BOUILLER et M. le Maire. La commission se réunira dans la deuxième quinzaine de janvier.

M. le Maire informe de la demande, renouvelée, des familles MORNICO et SOFTIC pour acquérir un chemin qui passe entre leurs propriétés.

Très majoritairement, les membres du Conseil Municipal se montrent défavorables, afin notamment de garder un accès communal au chemin des Écuriais à cet endroit. Cette emprise publique restera donc propriété de la commune.

21H30, la séance est levée.

Prochaine séance du Conseil municipal : mardi 11 janvier 2022 à 18H30.